

Décision

Générale

colonial

Décision n° 40-196-1913 chargeant provisoirement M. Vernier, inspecteur de police, des fonctions de commissaire-priseur.

n° 40-196-1913

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
6 février 1913

Numéro JO
n° 196 du 28/02/1913

Date du numéro
28 février 1913

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 3 juin 1912 réglementant les fonctions de commissaire-priseur à la côte française des Somalis

Vu la décision en date de ce jour chargeant provisoirement M. Rousselet commissaire-priseur, des fonctions de greffier-notaire près les tribunaux de Djibouti

Considérant que ces fonctions sont incompatibles avec celles de commissaire-priseur,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Vernier, inspecteur de police est chargé provisoirement des fonctions de commissaire-priseur, en remplacement de M. Rousselet, empêché. Art. 2. — Avant d'entrer en exercice, M. Vernier prêtera le serment professionnel prévu par l'arrêté du 3 juin 1912. Art- 3. — La présente décision, qui aura son effet à compter du 7 février 1912, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

P. PASCAL.